

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 34 BIS

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« , dans les cas où la convention de Paris lui »,

les mots :

« auquel la convention de Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.